

General allegation

114th session (5–9 February 2018)

Algeria

1. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a reçu des informations concernant des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en Algérie.

2. Il a été rapporté au Groupe de travail que le nombre total de prisonniers disparus de nationalité marocaine dans les camps de Tindouf situé sur le territoire algérien serait estimé à 452 personnes, civils et militaires. Parmi ces 452 victimes, il est allégué que le nombre des prisonniers décédés en détention incommunicado serait estimé à plus de 121 personnes dans ces mêmes camps, tandis que le nombre des personnes disparues puis décédées dans les centres pénitentiaires d'autres régions d'Algérie serait de 24 personnes (les prisons de Blida, Boufarik, camp de Djelfa et Ksar Alboughar).

3. Avant d'être transférés à Tindouf en 1994, la majorité des prisonniers étaient détenus incommunicado dans la prison Ksar Alboughar à 150 km au sud d'Alger dans la région de Media près de Blida, d'autres étaient à Boufarik et au camp de Djelfa à 300 km au sud d'Alger. Toutes ses opérations auraient été sous le commandement du général Mohammed Taoufik Medienne, le chef des services de renseignement algériens aux moments de faits.

4. De plus, il a été allégué que des violences et des mauvais traitements ont été perpétrés à l'encontre des disparus se trouvant dans ces lieux de détention, et que les autorités algériennes n'auraient produit aucune réponse aux demandes formulées par les familles des victimes, pour clarifier les circonstances dans lesquelles ces personnes seraient détenues incommunicado, décédées ou enterrées, ni pour remettre les dépouilles des décédés d'entre eux à leurs familles.

5. Selon les informations reçues et les témoignages d'anciens détenus libérés, le cimetière où seraient enterrées les personnes décédées serait situé à une distance de 3 à 4 km au sud du centre de détention Hamdi Aba Cheikh. Ce cimetière comporterait des tombes au nombre de 121, où seraient enterrées les personnes décédées suite à la torture et aux mauvais traitements. Dans ce cimetière, 48 tombes seraient anonymes.

6. Selon les informations communiquées au Groupe de travail, les familles de ces personnes demandent aux autorités algériennes de garantir le droit à la vérité, à la justice et à la réparation aux victimes des violations graves des droits de l'Homme commises par des autorités algériennes et de localiser les fosses communes et les tombes individuelles anonymes afin d'identifier les personnes qui y sont enterrées, y compris par le recours aux analyses ADN et la restitution des dépouilles à leurs familles.

7. Les familles des disparus marocains dans les pénitenciers de Tindouf, Blida, Boufarik, Jalfa et Ksar Alboughar continuent à vivre la douleur de la disparition forcée et s'attachent à connaître la vérité sur le sort de leurs proches. Pour ce faire, les sources indiquent que de multiples actions ont été menées par les proches des disparus marocains en Algérie.

8. Sur le plan international, les familles auraient fait part de leur cause à certains responsables de l'union européenne, notamment à l'occasion d'un débat au Parlement européen le 9 avril 2014 et le 24 février 2016, d'une rencontre avec un conseiller politique aux droits de l'Homme représentant spécial de l'Union européenne, d'une rencontre avec des députés européennes, de plusieurs rencontres avec des Organisations non gouvernementales internationales qui leur aurait promis d'ouvrir une enquête auprès des autorités Algériennes, mais malheureusement le

gouvernement Algérien aurait refusé de leur accorder des visas pour accéder à son territoire.

9. Par ailleurs, les informations reçues indiquent que les familles ont également mené depuis plusieurs années de multiples actions envers les autorités marocaines visant à révéler la vérité, à travers des sit-in devant les services sociaux des Forces armées royales, la Fondation Hassan 2, le siège du Conseil national des droits de l'homme à Rabat, le bureau des Nations-unies à Rabat, le siège de la Délégation de l'Union Européenne à Rabat, devant quelques ambassades, et auraient organisé plusieurs conférences de presse à Rabat.

10. Suite à ces actions, les sources indiquent que l'Etat-major des forces armées Royales marocaines auraient délivré, dans un premier temps, des certificats indiquant que les familles ont un proche disparu, sans aucune autre information sur le sort des personnes disparus.

11. Par la suite, les informations reçues indiquent que les familles de ces disparus ont récemment obtenu, de la part des autorités marocaines, des certificats de décès concernant 188 personnes disparues, suite à une intervention de Sa Majesté le roi Mohamed VI qui a donné ses hautes directives d'informer les familles du décès de leurs proches disparus. Les certificats de décès porteraient la date du 31 mai 2015 comme date de décès. Les sources indiquent que cette action humanitaire de Sa Majesté Mohamed VI visait à ce que les familles soient indemnisées, mais les familles s'attachent à savoir la vérité sur les circonstances du décès et souhaitent récupérer les dépouilles, pouvoir leur offrir des funérailles et faire leur deuil.

12. Concernant les mesures prises par le Conseil national des droits de l'homme du Maroc, les sources indiquent que celui-ci aurait organisé une rencontre entre les familles avec un délégué du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qui a promis aux familles de faire le nécessaire pour dévoiler le sort des disparus.

13. Concernant les actions menées par les familles envers les autorités algériennes, les sources indiquent que les familles auraient organisé des sit-in devant l'ambassade d'Algérie à Rabat, envoyé des écrits aux autorités algériennes par l'intermédiaire de la délégation de l'UE à Alger mais sans toutefois recevoir aucune réponse.

14. Les sources indiquent que l'Etat algérien, en tant qu'Etat souverain, est responsable des faits et actes qui se produisent sur son territoire, y compris près de Tindouf dans la zone appelée Rabouni, où est établie l'administration du Polisario. En tant qu'Etat partie au premier protocole additionnel aux Conventions de Genève, l'Algérie aurait commis des graves violations de ce protocole du moment qu'il n'aurait pas libéré tous les prisonniers de guerre marocains, militaires et civils. En effet, ce protocole international considère que tout retard injustifié du rapatriement des prisonniers civils et militaires et la non coopération pour l'élucidation du sort des personnes disparues, constituent des graves violations des dispositions dudit protocole (article 85-84 du 1er protocole additionnel aux conventions de Genève).